



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{ère} séance de l'année
Jeudi 10 février 2022
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 04 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Tania GALVANI
(*proc. H DURIMEL*)
Alain SOREZE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. A. AUCAGOS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL

COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
VERTU DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Information au conseil

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 11
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction.
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_011_2022-AU

9/ 10 février 2022

**COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
VERTU DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Information au conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22 4° et L. 2122-23,

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 17 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, il appartient au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal,

Considérant la liste des décisions annexée à la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal ;

Entendu le rapport du maire et après en avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au Maire qu'il a informé le Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du Conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

La liste desdits marchés est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 10 février 2022

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_011_2022-AU